

Élevage bovin : une feuille de route pour éradiquer la brucellose



© 2022 Les Echos Publishing

La France est officiellement indemne de brucellose depuis 2005. Un cas de brucellose a néanmoins été détecté en 2021 dans un élevage de vaches laitières en Haute-Savoie (massif des Aravis). Et, plus récemment, en juillet dernier, la maladie a également été constatée chez un bouquetin évoluant dans cette même région.

Aussi, pour lutter contre la propagation de cette maladie bactérienne très contagieuse pour les ruminants et transmissible à l'homme (après un contact direct avec des animaux atteints de brucellose ou après consommation de produits laitiers frais au lait cru provenant d'animaux infectés), le ministère de l'Agriculture a établi une feuille de route qui s'articule autour de quatre axes :

- renforcer les mesures de surveillance dans les élevages en estive situés dans la zone exposée (dépistages, surveillance sérologique des chiens de troupeau...) ainsi que dans la faune sauvage (bouquetins, chamois, cerfs) ;
- éradiquer la maladie en procédant à l'abattage total du troupeau en cas de détection d'un foyer dans un élevage ainsi qu'à des opérations de capture et de tirs visant à réduire la prévalence de la maladie au sein de la population de

bouquetins sans toutefois menacer la survie de l'espèce ;

– mobiliser des moyens financiers pour améliorer les performances d'analyses et de détection de la bactérie *Brucella* dans le lait et les fromages et suivre le comportement de la bactérie tout au long de la durée de vie des fromages qui seraient contaminés ;

À noter : selon le ministère, la validation récente d'un nouveau test par l'Anses va permettre de diminuer le temps nécessaire pour déterminer si un foyer est indemne ou infecté de brucellose et de réduire ainsi les impacts sur les cheptels suspects et leurs productions.

– créer des groupes de travail et des comités de suivi avec les acteurs locaux pour partager les résultats des programmes de surveillance dans les élevages et dans la faune sauvage et pour discuter des mesures de gestion en cas de détection de foyers en élevage.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 24 octobre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing